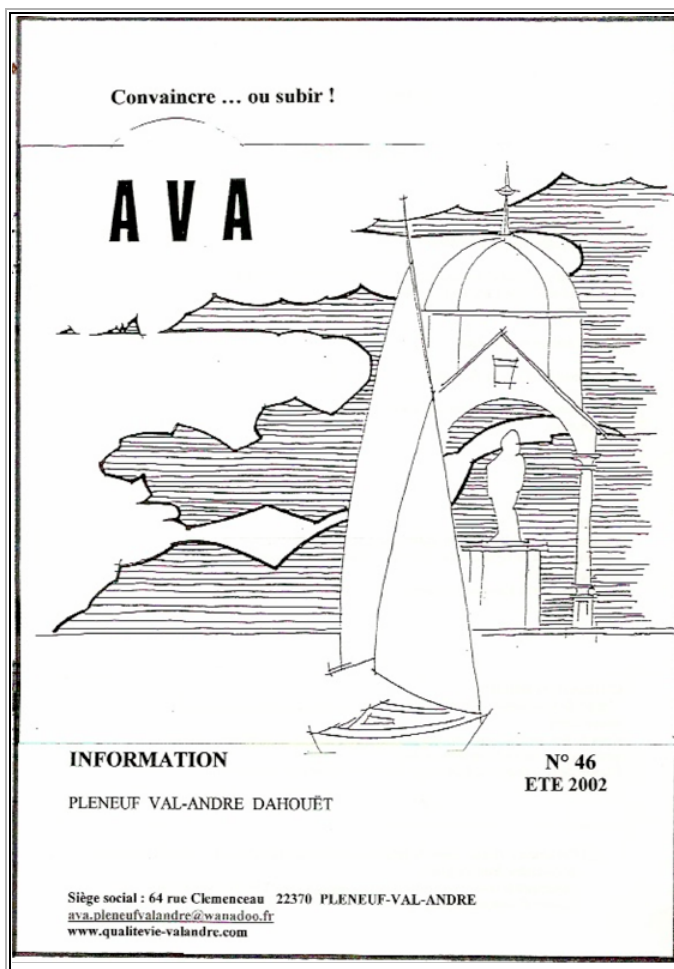


BULLETIN n° 46 - Eté 2002**SOMMAIRE**[EDITORIAL « Le Développement Durable »](#)[Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable](#)

note présentée par l'adjoint à l'urbanisme au Conseil municipal du 11 juillet

[Zone d'activité économique](#)

Les critères de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André (*cet article a dû être retiré du présent bulletin au dernier moment et reporté au bulletin de décembre faute de place.*

Cependant le [texte en sera distribué à l'assemblée générale](#) puisque le rapport du Conseil d'Administration y renvoie).

[Tour d'horizon d'un promeneur solitaire... et « Divers »](#)**DECES**

Madame Jeannine LEROY, qui appartenait à une très vieille famille de notre commune, vient de nous quitter. Elle avait été administrateur de l'AVA pendant de longues années. Nous renouvelons à sa famille nos très vives condoléances.

COTISATION 2001/02

L'appel de la cotisation 2001/02 a été fait avec le bulletin de décembre comme chaque année.

Ceux de nos sociétaires qui n'y ont pas encore répondu trouveront un rappel ci-joint auquel nous les remercions de bien vouloir répondre.

L'appel de la cotisation 2002/03 sera fait avec le bulletin de décembre.

EDITORIAL**Le Développement Durable**

La loi « Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) » de décembre 2000 a introduit dans le Code de l'Urbanisme la notion et l'expression formelle de « Développement Durable ».

Elle a créé un nouveau document d'urbanisme : le « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

C'est le document de base des nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : ce sont à partir des principes et des objectifs fixés par le PADD que doivent être élaborés d'abord le Rapport de Présentation du PLU, puis le Règlement lui-même.

Le PADD doit créer le lien entre le Schéma de Cohérence Territoriale et le PLU.

La municipalité de Pléneuf-Val-André vient de présenter « Les objectifs du PADD » qu'elle se propose d'élaborer (voir pages...)

Est-ce seulement pour céder à un phénomène de mode que la notion de « développement durable » a été ainsi introduite dans le Code de l'Urbanisme ?

C'est le « Sommet de la Terre » à Rio il y a 10 ans qui a vulgarisé la notion et le terme de « développement durable ».

Il est défini comme

« un développement qui répond aux besoins du présent

« sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Il repose sur 3 principes :

- le principe de solidarité avec les générations futures et avec la population de la planète ;
- le principe de précaution qui privilégie une approche préventive plutôt que réparatrice ;
- le principe de participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Ces principes ont été définis dans le cadre d'une réflexion à l'échelle mondiale, et la notion de « développement durable » suggère couramment plutôt cette échelle que celle de la Côte de Penthievre.

Le Gouvernement vient de rappeler fort opportunément que la notion de « développement durable » doit être appliquée à l'échelon national. D'une manière très significative, le ministère de l'Environnement est devenu le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les défenseurs de l'« environnement » ont trop souvent privilégié la sauvegarde de l'état naturel, et la notion courante de l'environnement n'a plus rien à voir avec le sens littéral du mot. Cette notion tend à s'opposer à celle de développement économique. Ainsi comprise et appliquée, la défense de l'environnement n'est pas seulement excessive ; elle repose en outre sur une idée fautive, sur le mythe de l'état de nature. La nature est le produit du travail de l'homme qui l'a façonnée, plus ou moins bien, qui l'a détruite en l'exploitant parfois, qui l'a valorisée souvent.

L'idée de « développement durable » est la conciliation du besoin de façonner et d'exploiter la nature au bénéfice de l'homme, et du souci de sauvegarder le potentiel de cette nature.

C'est un point strictement économique à long et très long terme, qu'il est nécessaire de défendre et d'adopter, mais qui est encore insuffisant.

Cette insuffisance est manifeste quand on applique à l'urbanisme la notion de « développement durable ».

Ce sont, pour le moins, au niveau des « Schémas de Cohérence Territoriale (SCT) » que doit être réfléchi aujourd'hui l'application de la notion de « développement durable ».

A cet effet, la loi précise notamment que ces schémas « fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. »

L'objectif est double.

Il est d'abord strictement économique : il s'agit d'éviter la dispersion de l'habitat pour réduire l'occupation des sols et le coût des voies de liaison et des réseaux (eau – assainissement – électricité – téléphone) et le coût des services (collecte des déchets – courrier – secours).

Il est aussi de contribuer à la qualité de la vie évaluée suivant des critères physiques ou utilitaires : la qualité de l'air, le besoin d'aires de détente.

Dans les futurs documents d'urbanisme, on risque de s'en tenir trop sommairement à un simple découpage des zones en zones urbanisées ou à urbaniser et en zones naturelles à maintenir.

La législation sur la protection des zones naturelles peut contribuer à polariser sur ce découpage l'application de la notion de « développement durable ».

Ce découpage en zones est nécessaire ; mais il faut aller au delà.

Le texte de la loi SRU rappelé ci-dessus cite, avant les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels, l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés. Ce dernier volet ne doit pas être oublié ou minimisé dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ou dans celle des Schémas de Cohérence Territoriale.

Au point de vue économique et utilitaire doit être joint et coordonné le point de vue esthétique et culturel, qui est à prendre en compte dans l'appréciation de la qualité de la vie. Plus que toute autre, une commune à vocation résidentielle et touristique doit être particulièrement attentive à ce point de vue : la qualité esthétique et culturelle des sites urbanisés ou aménagés pour les loisirs est un élément déterminant de son développement durable.

La loi « Paysage » est heureusement venue donner les moyens juridiques d'une protection convenable des sites naturels et urbains.

La notion de « développement durable » ainsi appliquée à l'urbanisme rejoint la notion

de sauvegarde et mise en valeur

des sites naturels et urbains à laquelle l'AVA est très attachée. On l'a dit souvent : la notion de mise en valeur qu'elle défend n'est pas celle d'un conservateur de musée, mais celle d'un patrimoine vivant (*on retrouvera sur le site AVA « qualitevie-valandre.com » les prises de position de l'AVA sur ce thème*).

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le conseil municipal de Pléneuf-Val-André, au cours de sa réunion du 11 juillet 2002, a débattu des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce débat s'est appuyé sur la note publiée ci-après et présentée par l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme.

Le débat, d'une quarantaine de minutes, a globalement été consensuel dans la mesure où le document présenté est la continuation de ce que les élus ont élaboré depuis longtemps ensemble. Il semble que le Conseil ait considéré qu'il s'agissait du débat prévu à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le document provisoire mis à la disposition du public du 29 octobre au 14 décembre 2001 (cf. bulletin n° 44 de décembre 2001) se limitait, pour les enjeux du PADD, à rappeler les grands principes du développement durable et à évoquer la nécessité d'une « véritable politique de développement territorial globale et transversale ».

Le nouveau document est structuré suivant trois orientations générales :

- 1 - aménager la cité pour toutes les générations,
- 2 - développer harmonieusement la commune,
- 3 - permettre à chacun de s'exprimer.

Il est complété par une liste de fiches-actions reprenant, à quelques détails près, la liste des fiches-projets du précédent document. Seules deux fiches nouvelles sont prévues :

fiche n° 14 : Impulser et accompagner le développement d'une économie solidaire et sociale. (transports alternatifs, soins et repas à domicile, assistance...)

fiche n° 21 : Amélioration des abords de la plage des Vallées.

Dans l'ensemble, la nouvelle présentation donne l'impression d'une évolution de la réflexion assez favorable aux idées que soutient l'AVA depuis plusieurs années. Mais des interrogations subsistent, qui ne pourront être levées qu'au vu d'un document plus détaillé et notamment du contenu des fiches.

A la suite du débat, l'adjoint chargé de l'urbanisme a déclaré qu'il recevra le public au cours du mois d'août et qu'une réunion de la commission du PLU avec l'AVA aura lieu dans la première semaine de septembre.

Il a en outre indiqué qu'il prévoyait l'enquête publique sur le PLU pour Pâques 2003.

Nous espérons disposer d'ici là d'éléments plus complets.

La première analyse ci-après n'est donc que provisoire et très succincte; elle reprend successivement les 3 axes développés par la note de la municipalité.

1. AMENAGER LA CITE POUR TOUTES LES GENERATIONS :

Une cité qui attire et accueille une population nouvelle.

C'est précisément ce que demande l'AVA (cf. Editorial du bulletin n° 43 été 2001 & compte rendu de l'assemblée générale du 10 août 2001 - bulletin n° 44 de décembre 2001)

On peut noter, dans ce chapitre, la volonté de prendre en compte les différentes études paysagères, architecturales et environnementales réalisées (Dahouët, Val-André, Ville-Berneuf, rue des Pêcheurs) et de procéder à « des acquisitions foncières pour conserver des zones naturelles à l'intérieur et à proximité de l'agglomération ».

2. DEVELOPPER HARMONIEUSEMENT LA COMMUNE :

P. V. A. partenaire important et moteur des politiques communautaires (C.C.CP. et PAYS)

Le contenu de ce chapitre est presque exclusivement centré sur la commune, à l'exception d'une référence à une « zone d'activité économique à vocation communautaire » (fiche n° 13 : Création d'une zone d'activités artisanales -La Croix des Landes-) ; ce point a d'ailleurs occupé longuement l'attention des élus lors du débat.

On peut regretter que le problème de l'intégration du PLU dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Saint-Brieuc (cf. bulletin n° 45 de mai 2002) ne soit même pas posé, ni que l'élaboration d'un schéma de secteur, au niveau de la communauté de communes de la Côte de Penthièvre, ne soit envisagée.

Pour le reste, on peut noter qu'à la notion de développement du seul «tourisme balnéaire», prévue dans le premier document, est aujourd'hui substitué un concept de station en trois pôles: station nautique, station balnéaire et station nature.

Au-delà d'un «développement de la communication sur cette base », il reste sans doute à prévoir des réalisations concrètes.

A la notion de «station nature », on aurait d'ailleurs préféré l'idée de paysage ou de patrimoine naturel et urbain : la plage du Val-André et la digue-promenade, le port de Dahouët et le quai des Terre-Neuvas. Le problème de la place à réserver à la station nautique sur la digue-promenade devra bien être posé.

3. PERMETTRE A CHACUN DE S'EXPRIMER : TROUVER SA PLACE DANS LA VIE DE LA COMMUNE

Curieusement, c'est dans ce chapitre que l'on trouve les problèmes de circulation et de transport. La fiche n° 9 : « Amélioration de la circulation et optimisation du stationnement en tenant compte de la saisonnalité » ne mentionne que l'engagement d'une étude par un cabinet spécialisé. La réflexion ne semble donc pas encore engagée et il faut sans doute y voir la raison pour laquelle l'AVA n'a pas encore été conviée aux réunions du groupe de travail en charge du problème des voies et espaces publics, auquel le maire avait promis de nous associer (cf. bulletin n° 45 de mai 2002).

De plus n'apparaît plus la nécessité d'une réflexion sur «les possibilités de recoudre les différents morceaux de ville qui composent aujourd'hui la zone agglomérée de Pléneuf-Val-André », dont il était fait mention dans le premier document. La fiche n° 8 : « Création d'itinéraires piétons et/ou cyclistes » fait référence au «schéma national de véloroutes et voies vertes » sans doute pour pouvoir bénéficier de subventions; mais il ne faudrait pas oublier l'amélioration des liaisons piétonnes et cyclistes entre ces «différents morceaux de ville ».

C'est également à ce chapitre que se rattache le souci de faciliter les mixités. A ce propos la fiche concernant l'aménagement d'un terrain pour l'accueil des gens du voyage prévoit maintenant l'aménagement d'une aire d'accueil limitée (nouvelle fiche n° 18). Il faut sans doute y voir la prise en compte par la municipalité du souhait exprimé par le président de la communauté de communes de voir chaque commune prendre en charge la réalité de ce problème.

LES OBJECTIFS DU P.A.D.D UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Suivant les engagements pris devant la population, de septembre 2000 à mars 2001, notre volonté est de mettre l'accent sur trois axes :

1. AMENAGER LA CITE POUR TOUTES LES GENERATIONS :

Une cité qui attire et accueille une population nouvelle.

Les bases retenues en la matière découlent des différentes études réalisées: Paysagères, Architecturales, environnementales.

Elles concernent aussi bien DAHOUE, Le VAL-ANDRE, La VILLE BERNEUF, la rue des Pêcheurs, et figurent notamment dans les fiches 1- 2- 3- 4- 16.

*A cela doit s'intégrer un véritable **développement maîtrisé** :*

Par des acquisitions foncières, la volonté de conserver des zones naturelles à l'intérieur et à proximité de l'agglomération, d'éviter de densifier plus les zones U.C.

Les extensions en hameaux ou villages non reliées à l' assainissement collectif restent exceptionnelles; nous désirons aussi montrer une attention particulière à la sauvegarde des espaces agricoles ou boisés.

Une attention particulière sera apportée à l'habitat et aux bâtiments privés ou professionnels agricoles ou non agricoles, situés dans les zones à vocation agricole, afin de préserver leur caractère, de ne pas gêner les exploitants et d'assurer les possibilités d'entretien ou de reconversion.

2. DEVELOPPER HARMONIEUSEMENT LA COMMUNE :

**P . V . A. partenaire important
et moteur des politiques communautaires (C.C.CP. et PAYS)**

L'habitat :

Dans le cadre d'un renouvellement urbain, proposer des logements vides ou meublés labellisés, disponibles à l'année, promouvoir une politique d'offre plus importante d'habitations rénovées ou de programme neufs pour l'accession à différents niveaux..

Une hausse de fréquentation :

Rechercher un développement des courts séjours, de programme à thèmes en dehors de la saison en partenariat avec différentes instances ou opérateurs.

Une incitation à des partenaires diversifiés sera un encouragement aux diverses initiatives des opérateurs du secteur privé ou associatif pour compléter ces efforts (Gîtes, P.R.L).

Le concept de station

Trois pôles doivent se mettre à l'unisson pour créer la véritable image à véhiculer le plus largement possible :

- Station NAUTIQUE
- Station BALNEAIRE
- Station NATURE

Le développement de la communication sur cette base est extrêmement important.

Il doit à terme avoir des effets directs sur la fréquentation mais aussi sur les soldes démographiques et migratoires. Ce qui, par voie de conséquence, aura une influence non négligeable sur les activités locales les plus importantes: celles liées à l'habitat, au commerce et aux services .

Les services

Leur développement et leur amélioration sont un des moteurs du développement. Fiche 14

L'éducation

Le Regroupement des écoles publiques dans le bourg de Pléneuf, la complémentarité des offres de collèges, du lycée professionnel et du pôle culturel clairement identifié et revitalisé seront des éléments phares.

La Cité

Son fonctionnement, l'image qu'elle reflète, les atouts et les capacités d'accueillir de nouvelles populations plus jeunes, actives et travaillant à l'extérieur (Lamballe, Dinan, Saint-Brieuc) sont le garant du développement durable.

La Communauté de Commune :

S'ouvrir à la démarche communautaire en proposant une Zone d'Activité Economique à vocation communautaire en tenant compte de la pertinence géographique. Il ne semble plus pertinent aujourd'hui de développer des zones accueillant des moyens de transport plus ou moins importants, des produits polluants ou odorants, des traitements ou processus de fabrication assez bruyants au coeur des agglomérations, qui plus est, littorales.

3 - PERMETTRE à CHACUN de S'EXPRIMER :

TROUVER sa PLACE dans la VIE DE LA COMMUNE

Mettre en place les conditions pour que :

- Toutes et tous se sentent intégrés dans la commune
- Chacun apporte ses différences
- Ensemble, nous faisons apparaître la synthèse des besoins et donc, puissions travailler à leur satisfaction.

Réduire les inégalités et les exclusions face au savoir, aux technologies nouvelles.

Favoriser les mixités sociales, sociologiques, culturelles.

Pour toutes les décisions, prendre en compte les participations des acteurs de proximité.

Se préparer aux évolutions de la commune dans les années qui viennent, avec l'arrivée de tranches d'âge nombreuses de retraités qui viendront plus largement fréquenter leurs résidences aujourd'hui secondaires.

Accueillir les nouveaux actifs qui auront fait le choix de la qualité de vie au quotidien

Faciliter les mixités :

Offrir des conditions de vie accessibles à différents niveaux économiques et sociaux.

Circulation et transport

- Optimiser à la fois la circulation et le stationnement, saisonnier ou occasionnel mais aussi permanent : régulation et diversification des flux entrants ,en transit.
- Agir sur la vitesse, et répondre aux besoins de sécurité notamment par l'identification des spécificités des piétons et cyclistes .

Promouvoir l'accès à la Culture pour tous :

- Création d'un pôle culturel identifié: étude CIGMA (Internat J. Richepin), Ecole d'Architecture de Bretagne (Résidence Charner)

- Répondre aux besoins de transmission des savoirs et des connaissances: Livres, médias, conférences, expériences, traditions...à partir de nombreux sites historiques de la commune.

- Mais aussi impulser les initiatives associatives tournées vers les arts, le patrimoine, la mémoire et les racines. FICHE 20

- Faire connaître et valoriser l'histoire du patrimoine maritime autour du Port de Dahouët

- Favoriser l'expression de diverses activités artistiques : poésie, sculpture, peinture, danse, musique.

- Protéger et sauvegarder l'espace maritime et notamment la Réserve du VERDELET classée NA TURA 2000 avec pour objectifs la conservation du site et la protection du milieu marin et sous-marin (faune et flore)

Tout cela est un facteur et un complément d'une politique de communication institutionnalisée: Créer une image de Pléneuf-Val-André, affirmer une identité, pour proposer et « vendre » UNE REALITE.

Ces objectifs vont se décliner dans les trois thèmes suivants par les fiches actions du P.A.D.D.

- Environnement
- Economie
- Social

LES FICHES ACTIONS

1)ENVIRONNEMENT

Protection et mise en valeur du patrimoine paysager

fiche n° 01 : Etude paysagère

fiche n° 02: Analyse architecturale et urbaine du front de mer du VAL-ANDRE

fiche n° 03 :Requalification de la zone littorale de la VILLE BERNEUF

fiche n° 04 : Préservation des zones vertes situées dans partie agglomérée

Préservation et amélioration de la qualité de l'eau

fiche n° 05 :Protection du bassin versant de la Flora

fiche n° 06 : Etude de zonage d'assainissement

fiche n° 07 : Gestion des eaux pluviales

Circulation et transports: Infrastructures

fiche n° 08: Création d'itinéraires piétons et/ou cyclistes (s'inscrivant dans le schéma nation de veloroutes et voies vertes)

fiche n° 09 : Amélioration de la circulation et optimisation du stationnement en tenant compte de la saisonnalité. (Engagement d'une étude par un cabinet spécialisé.)

Renouvellement urbain

fiche n° 10: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Gestion des déchets

fiche n° 11 : Développement de la collecte sélective des déchets

2) ECONOMIE

Développement des activités touristiques hors saison

fiche n° 12 : Création d'hébergement locatifs ou para-hôteliers et résidences de Tourisme

Tissu économique

fiche n° 13 : Création d'une zone d'activités artisanales (La Croix des Landes)

fiche n° 14: Impulser et accompagner le développement d'une économie solidaire et sociale (transports alternatifs, soins et repas à domicile, assistance. .)

3) SOCIAL

Développement de l'urbanisme équilibré

fiche n°15 : Création de zones d'urbanisation future

fiche n°16 : Aménagement du secteur de Dahouët

Mixité sociale

fiche n°17 : Création de logements sociaux

fiche n°18 : Aménagement d'une aire d' accueil limitée pour les gens du voyage.

Lieux d'activités ou de loisirs

fiche n°19: Amélioration des équipements sportifs existants

fiche n°20: Création d'équipements culturels (Musée du Patrimoine, Réhabilitation de: Internat collège Richepin, immeuble Charner, Guemadec)

Qualité fonctionnelle des espaces publics

fiche n°21 : Amélioration des abords de la plage des Vallées

fiche n°22 : Restructuration de la Place des Régates (cf. Fiche 12)

fiche n°23 : Réaménagement de la Maison Charner et du Parc de l'Amirauté (Etude de l' E.A.B.)

Les zones d'activité économique à inscrire dans le Projet d'Aménagement de Pléneuf-Val-André

La note sur « Les objectifs du PADD » présentée au cours de la séance publique du Conseil municipal du 11 juillet (voir pages...) pose la question de l'implantation du secteur d'activité économique à inscrire dans le futur Plan Local d'Urbanisme :

« S'ouvrir à la démarche communautaire en proposant une Zone d'Activité Economique à vocation communautaire en tenant compte de la pertinence géographique.

« Il ne semble plus pertinent aujourd'hui de développer des zones accueillant des moyens de transport plus ou moins importants, des produits polluants ou odorants, des traitements ou processus de fabrication assez bruyants au cœur des agglomérations, qui plus est littorales ».

La « fiche-action » qui complète la note sur la création d'une zone d'activités artisanales prévoit son implantation à La Croix des Landes, dans une zone géographique partagée entre les communes de Pléneuf-Val-André et de Saint-Alban.

Il y a une trentaine d'années, une zone d'activités artisanales avait été créée à La Cour. Mais cette zone n'a eu aucun succès pour divers motifs dont l'un des plus déterminants a pu être que cette zone n'était desservie que par la toute petite route reliant Le Minihy au nouveau cimetière et au Cloître. Les terrains disponibles ont été partiellement utilisés d'abord par le centre des services techniques municipaux, puis par le Centre de Secours en cours de construction. La route va être élargie et réaménagée pour leur assurer une bonne desserte . Mais, comme le souligne la note PADD, il n'est plus envisageable d'y recréer une véritable zone artisanale, même s'il n'est pas exclu d'y autoriser quelques nouveaux ateliers sans nuisances notables.

Le choix de La Croix des Landes a paru alors s'imposer.

En effet, la commune ne dispose ailleurs d'aucun autre espace pour une telle implantation : des surfaces suffisantes desservies par une bonne route, en dehors de l'agglomération mais bien reliée à elle.

Jusqu'à la création de la Communauté de communes, le choix de la meilleure implantation géographique pour donner à la commune un supplément de vitalité était contrarié par la question de la Taxe Professionnelle. Chaque commune s'efforçait de fixer les entreprises sur son territoire. Pour des communes aussi imbriquées l'une dans l'autre que Pléneuf-Val-André et Saint-Alban, ce souci d'obtenir les meilleures ressources fiscales pouvait conduire à créer des zones d'activité économique sans rationalité géographique.

Cette contrainte a très heureusement disparu puisque la Taxe Professionnelle ne profite plus aux communes membres : elle alimente le budget communautaire.

Les implantations des zones d'activité économique relève donc logiquement de la Communauté de communes : les choix seront faits dans l'objectif de la plus grande utilité collective et les compromis à trouver ne seront plus bloqués par des considérations fiscales.

Or, au cours de la réunion du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André le 11 juillet, Patrick Boulet a déclaré, en tant président de la Communauté de communes :

« ...la commune (de Pléneuf-Val-André) peut prévoir sur son PLU une zone d'activité d'intérêt communautaire, mais il est clair qu'elle ne sera pas prise en compte par la Communauté de communes dans l'immédiat. »

La position de la Communauté de communes doit remettre en question le projet de zone d'activité économique de La Croix des Landes.

Quelle serait dès lors la vocation de cette zone ?

La « fiche-action » présente le projet d'une « zone d'activités artisanales ». Il faut poser la question des besoins réels des artisans locaux et de leur intérêt pour une implantation éventuelle à La Croix des Landes.

Une zone d'activité à vocation commerciale paraît exclue : la localisation n'y est pas favorable. D'ailleurs, la commune de Saint-Alban vient de décider -sans concertation au niveau communautaire- de créer une zone à vocation commerciale près du Poirier. Cette localisation y est évidemment bien plus favorable que celle de La Croix des Landes.

Il reste à réfléchir sur un projet plus ambitieux visant à implanter à La Croix des Landes de nouvelles entreprises. L'un des objectifs fondamentaux du PADD à l'étude est d'accueillir sur la commune un supplément de population active. Or, pour attirer des actifs, il faut qu'ils trouvent des emplois à proximité.

Quelle proximité ?

La localisation sur le territoire même de la commune n'est pas un critère. Il faut raisonner en facilité d'accès et cela d'abord au niveau de la Communauté de communes.

Le débat au sein du Conseil communautaire sur la création de zones d'activité économique a montré que la réflexion intercommunale sur le sujet est en route mais qu'elle n'est pas encore arrivée à maturité. L'Etat préconise la mise en place de zones d'activité économique plus importantes que celle du type envisagé à La Croix des Landes mais moins nombreuses, et, pour prétendre aux aides accordées aux collectivités, la Communauté Côte de Penhièvre doit se conformer aux directives nationales, estiment les conseillers communautaires.

Pour autant, c'est bien au niveau de la Communauté de communes que la réflexion doit se faire, c'est à dire dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du secteur de la Communauté Côte de Penhièvre, et non dans le cadre général du SCoT du Pays de Saint-Brieuc.

Les communes membres de la Communauté n'ont pas vocation à devenir les cités-dortoirs de la CABRI.

L'AVA a très vivement regretté la décision de la Communauté de communes de s'intégrer dans le SCoT du Pays de Saint-Brieuc (voir bulletin n°45). La décision ainsi prise s'impose, mais il est important que soit élaboré au plus tôt un schéma de secteur propre à la Côte de Penhièvre, et que ce soit dans ce cadre que soit menée la réflexion sur la création des zones d'activité économique.

Tour d'horizon d'un promeneur solitaire...

Ce qu'il a apprécié :

- le passage entre la rue de La Motte-Rouge et la surface commerciale créée autour d'Intermarché ; elle avait été préparée par la municipalité précédente, la municipalité actuelle l'a réalisée ;
- le nettoyage de printemps et les plantations de la Promenade du Vauclair ;

- bien qu'il soit désolant de clôturer un espace public d'agrément, le grillage vert et les portails du Guémadeuc : il faut le défendre contre les incursions du type de celle de l'été dernier.

Ce que nous souhaitons avec lui :

- la réfection chaque printemps de la peinture blanche du musoir du Piégu ;
- la pose des bornes de la Promenade du Vauclair, ou, mieux, la mise en place à chaque extrémité de chicanes pour éviter la circulation des vélos, cyclos, motos ou cavaliers : le site est superbe et reposant et il faut en protéger le calme ;
- l'évacuation des anciennes fondations d'escaliers disparus, en particulier face à La Rotonde, et autres blocs abandonnés ça et là ;
- la réhabilitation de la façade ou la destruction propre du bâtiment 49 rue Amiral Charner qui a un aspect de ruine; cette observation est valable pour d'autres lieux plus ou moins en apparence d'abandon (il existe certainement des moyens pour contraindre les propriétaires à y remédier) ;
- le blocage des dalles d'égout mal calées, bruyantes au passage des automobiles, bruit gênant surtout la nuit ;
- le remplacement des palmiers de la rue Winston Churchill : ceux qui sont là ont perdu la belle allure de leur jeunesse et on ne souhaite pas les voir finir de mourir sur place !

Il a remarqué :

- que le pancartage directionnel au rond-point de La Moinerie est à revoir dans son ensemble : beaucoup d'automobilistes ne connaissant pas les lieux font plusieurs tours et se retrouvent au centre du Val-André d'où ils viennent. Il faut rappeler, à propos du fléchage, que par une curieuse aberration l'Office de Tourisme-adresse essentielle !- est fléchée sur le même panneau que Le Guémadeuc au Minihiy; si on voulait faire l'économie d'un panneau, il fallait alors mettre l'Office de Tourisme avec le casino; à défaut, l'AVA a demandé –sans succès !- que deux panneaux soient placés devant Le Guémadeuc, l'un fléchant la salle et l'autre marquant qu'il faut poursuivre vers le centre du Val-André pour arriver à l'Office de Tourisme.
- que des enrochements au pied de la digue-promenade à l'endroit des prochains travaux de consolidation sont source de désensablement (les enrochements sont néfastes en zone sableuse : c'est ainsi que le Sillon de Talbert a failli disparaître il y a quelques années !).

Le massacre d'un arbre ! Qui est responsable ?

Notre promeneur, dont les pas l'avaient conduit rue du Lest à Dahouët, a été scandalisé devant le massacre de l'un des arbres d'un groupe situé aussitôt après le virage en venant de la rue du Pont-Neuf : il n'en reste qu'un moignon d'environ 1m. de hauteur et 0,20 de diamètre.

Cet arbre, comme ses voisins, avait vécu depuis des années le combat mené par l'AVA pour l'aménagement de l'environnement dans le secteur. Après l'inauguration du bassin des Salines en 1989, un « environnement minéral » était à l'ordre du jour. L'AVA a œuvré contre cette solution et la municipalité a aménagé les massifs et de planter les arbres que nous connaissons.

Passer cet arbre à la tronçonneuse relève du vandalisme, d'autant plus qu'il est situé sur le domaine public. Nous ne supposons pas un instant l'accord de la mairie.

La solution, sûrement plus élégante et écologique, était, si nécessaire, d'élaguer les basses branches et de laisser l'arbre se développer en hauteur comme ses voisins : bon sens et logique. Mais qui cet arbre gênait-il ?

Les activités au Piégu du Centre Nautique... qui abuse du site.

Notre promeneur a été justement scandalisé de voir le 3 juin à 17 heures –il est toujours très précis dans ses observations !- le ballet du tracteur-remorque de l'école de voile remontant les bateaux dans l'anse de Piégu, par la plage parmi les personnes assises au soleil, alors qu'à ce moment de basse mer la cale était accessible.

Ce fait, précis, n'est que l'illustration d'une situation très regrettable que l'AVA dénonce depuis des années : l'envahissement abusif du quai et de la plage par le Centre Nautique. C'est plus d'une fois depuis le début de la saison que les bateaux de l'école de voile ont été échoués sur la plage.

L'année dernière, des efforts très perceptibles avaient été faits pour limiter cet usage abusif du site. Etait-ce parce qu'une enquête était en cours ?

Cette année, la situation se dégrade.

Le « Bistrot de la Mer » revivrait-il ?

Le fonds de commerce et les murs comportant un logement dominant la mer aux Vallées, à proximité du cairn de La Ville-Pichard, paraissent être mis en vente (Les Notaires des Côtes d'Armor n°60 31.05/23.06 dernière page col.2).

En fait, il n'y a pas de fonds de commerce : il n'y a plus, en toute illégalité, qu'une maison d'habitation, la mairie ayant été abusée lorsque le propriétaire a créé un logement théoriquement pour l'exploitant du « Bistrot de la Mer ». Malgré les interventions de l'AVA, la mairie n'a rien fait, invoquant des difficultés de fait –que d'ailleurs nous considérons comme réelles.

N'est-ce pas le moment d'intervenir, pour le moins de faire informer très officiellement le candidat acquéreur de l'illégalité de la situation ?

DIVERS

- Une nouvelle publication pour les 6 communes de la Communauté **r d v Côte de Penthièvre**
4 rue des Clos Grimault à Pléneuf-Val-André
rdvcdp@wanadoo.fr mensuel (3euros le n°)

dont les 3 premiers ont publié une longue enquête sur les ordures ménagères

- **Côte de Penthièvre INFO** publication officielle de la Communauté de communes, publie dans son numéro de juillet (n°4) gratuit des informations sur la collecte des ordures ménagères.

- Le bulletin 2002 n°29 Les Amis de Lamballe et du Penthièvre (mairie de Lamballe) publie un long article (p.79 à 127) illustré « Un nouvel aperçu historique sur Le Val-André » comportant notamment une typologie architecturale des villas de la station bâties avant 1939.